

**Charte de fonctionnement du Conseil Scientifique et Ethique - CSE
Centre de Ressources Biologiques de Touraine et Tumorotheque du CHU de Tours**

❖ **Objectif de la charte**

Le présent document a pour finalité de préciser aux parties intéressées, aux membres du CSE, à la DRI (Direction de la Recherche et de l'Innovation) et au Vice-Président Recherche du CHU de Tours, les règles de fonctionnement et les missions du CSE.

❖ **Composition**

Le Conseil Scientifique et Ethique (CSE) est présidé par le Coordonnateur Scientifique du CRB, nommé par le Directeur Général du CHU de Tours. Celui-ci est entouré par 2 représentants de chacune des instances suivantes :

- CHU de Tours, dont le responsable médical de la Tumorotheque,
- INSERM,
- Université de Tours.

La composition est revue tous les 4 ans.

Chaque membre est membre de droit du CSE et dispose d'une voix délibérative.

❖ **Organisation des réunions du CSE**

Le Responsable du CRB-T est invité du CSE en fonction de l'ordre du jour, sans voix délibérative.

D'autres invités peuvent être conviés à participer aux réunions selon les thématiques abordées et sous réserve d'une information préalable des autres membres de droits.

Les participants sont convoqués par le Président du CSE qui établit l'ordre du jour. Un compte-rendu de chaque réunion est préparé et diffusé aux participants après la réunion. Après validation par l'ensemble des participants, ce compte-rendu est envoyé à la Direction de la Recherche et de l'Innovation du CHU de Tours.

Le CSE se réunit au moins deux fois par an et aussi souvent que nécessaire par convocation de son Président ou à la demande du tiers de ses membres de droits afin de répondre à une problématique pour laquelle il a été sollicité.

Pour les délibérations, le quorum minimum est de 4 personnes membres titulaires. Si le quorum n'est pas atteint, un nouveau CSE est convoqué. En cas d'égalité, le Président a une voix supplémentaire. Il n'y a pas de possibilité de représentation d'un membre absent ou de pouvoir afin de faciliter les débats.

❖ Les Missions du CSE

Les missions du CSE sont :

- Proposer des actions scientifiques à mener,
- Valider tous les projets impliquant une collection existante ou à créer par le CRB-T et la Tumorotheque, via le Président du CSE ou un représentant membre du CSE, prioritairement le responsable de la Tumorotheque, pour les collections tumorales ;
- Développer des collaborations scientifiques en recensant les compétences et les savoir-faire ;
- Donner un avis sur la conservation des échantillons lorsque le responsable scientifique d'une collection ne demande plus son maintien ;
- Être informé et émettre un avis sur la mise à disposition d'échantillons conservés par le CRB-T pour les projets de promotion interne, au profit d'un demandeur autre que le responsable scientifique du projet à l'origine de la collection ;
- Emettre une recommandation sur le devenir d'une collection biologique lorsque le porteur n'exerce plus ses fonctions ;
- Sur sollicitation du responsable du CRB-T, évaluer la pertinence de conserver une collection biologique qui est considérée comme « dormante » ;
- Conseiller la direction administrative du CRB-T sur les aspects médicaux et scientifiques
- Conseiller le Vice-Président Recherche sur les problématiques relatives aux collections biologiques.

❖ L'Impartialité

Les membres du CSE émettent un avis impartial.

La confidentialité des débats est la règle, et les éléments rapportés dans le compte-rendu constituent la position unique du CSE.

En cas de lien d'intérêt, le membre du CSE concerné est invité à quitter la réunion du CSE pour le débat et la délibération.

Fait le 05/06/2024

Pr Olivier HERAULT
Président du CSE

